

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 janvier 2024

FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS - (N° 2111)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 57

présenté par
M. Daubié

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l’alinéa 3, après le mot :

« autorisation »,

insérer les mots :

« dérogeant au plan local d’urbanisme ou au document en tenant lieu »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel précisant que la demande d'autorisation qui est transmise à l'autorité compétente en matière de PLU correspond à la demande d'autorisation d'urbanisme (à savoir une demande de déclaration préalable ou une demande de permis de construire dans le cas de la transformation d'un immeuble de bureaux en logements).